



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

VILLE DE VINCENNES

Arrêté réglementant la célébration des mariages
par une Conseillère Municipale de Vincennes

OBJET : portant délégation à Madame Cécile HARDY épouse BREON, Conseillère Municipale de Vincennes, des fonctions d'Officier de l'Etat Civil.

ARRETE N° *A-22-203*
EN DATE DU *29. Avril 2022*

Madame le Maire de la Ville de Vincennes, Conseillère Régionale d'Île-de-France,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date 27 mai 2020 donnant délégation à Mme le Maire pour l'ensemble des affaires relevant de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

ARRÊTE

ARTICLE I - En raison de l'empêchement des Maires Adjoints, Madame Cécile Hélène HARDY épouse BREON, Conseillère Municipale de Vincennes, domiciliée 27 rue Emile Dequen à Vincennes, est déléguée dans nos fonctions d'Officier de l'Etat Civil, pour procéder le 07 mai 2022 à 12 heures 00 à la célébration du mariage de :

Monsieur Erwan Marie Stanislas Laurent de LAMBERTERIE

Et

Madame Bérénice Sabine Bibiane Dominique Marie CORDA

ARTICLE II – Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne
- Monsieur le Procureur de la République du tribunal judiciaire de Créteil (Val-de-Marne) – Direction des Affaires Civiles et des Personnes Protégées.
- Madame Cécile HARDY épouse BREON



Charlotte Albanel

Charlotte LIBERT-ALBANEL
Maire de Vincennes
Conseillère Régionale d'Île-de-France

Accusé de réception en préfecture
094-219400801-20220429-A-22-203-AI
Date de télétransmission : 29/04/2022
Date de réception préfecture : 29/04/2022
Date de publication : 28/04/2022

Numéro d'arrêté : A-22-203